



Date de mise en ligne : 2 septembre 2025

**DÉCISION DU MAIRE PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL POUR
PRENDRE TOUTE DÉCISION CONCERNANT LA PRÉPARATION, LA PASSATION,
L'EXÉCUTION ET LE REGLEMENT DES MARCHES ET DES ACCORDS-CADRES AINSI
QUE TOUTE DECISION CONCERNANT LEURS AVENANTS**

**MAPA 032 – FOURNITURE ET LIVRAISON D'ENVELOPPES POUR LA COMMUNE DE
VILLENEUVE SAINT GEORGES**

2025 - D - 052

Le maire de Villeneuve-Saint-Georges,

Vu le Code général des collectivités territoriales dont notamment les articles L. 2122-22, alinéa 4 et L. 2122-23 relatifs aux attributions exercées au nom de la Commune ;
Vu le Code de la commande publique notamment les articles L. 2194-1 et R.2194-8 ;
Vu la délibération N° 25.1.5 du Conseil municipal portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire en date du 8 février 2025 ;
Vu la décision n°2022-D-126 en date du 13 juillet 2022 autorisant la signature du marché de fourniture d'enveloppes avec la Société CEPAP située Espace Gutenberg 16440 ROULLET SAINT ESTEPHE ;

Considérant la décision de la Ville Villeneuve–Saint –Georges de mettre en place un nouveau blason en quadri pour remplacer le précédent logo en une couleur ;

Considérant que ce changement entraine la modification de certains prix du BPU ;

Considérant qu'il s'agit d'une modification de faible montant conformément à l'article R.2194-8 du CCP ;

Considérant que pour prendre en compte ce changement, il est nécessaire de conclure un avenant ;

Considérant que cet avenant prend effet à compter de sa date de notification ;

Considérant que le montant maximum du marché est de 10 000 € HT ;

DÉCIDE

Article 1 : D'ACCEPTER et DE SIGNER l'avenant 3 avec la société CEPAP située Espace Gutenberg 16440 ROULLET SAINT ESTEPHE ;

Article 2 : DE PRECISER que le montant maximum du marché est de 10 000 € HT ;

Article 3 : D'IMPUTER la dépense au budget l'exercice correspondant ;

Article 4 : Dit que la présente décision sera portée à la connaissance du conseil municipal ;

Article 5 : DIT que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de Villeneuve Saint-Georges dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être formé devant le Tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal administratif de Melun par voie postale (43 rue Charles de Gaulle, 77000 MELUN) ou par voie électronique (www.telerecours.fr).

Fait à Villeneuve Saint Georges, le

Le Maire

Kristell NIASME

Date de réception en préfecture : 09/09/2025
N° : 094-219400785-20250416-2025-D-052-AR
Date de télétransmission : 16/04/2025
Date de dépôt en préfecture : 16/04/2025